



Droit à l'ARE? Quelle procédure?

Par **BrieucD**, le **24/12/2015** à **12:08**

Bonjour,

J'habite avec ma femme et mes enfants en région parisienne, et je suis sur le point d'accepter une mutation en province.

Ma femme travaille à l'AP-HP (donc dans le secteur public hospitalier) elle est auxiliaire de puériculture titulaire et se demande quelle décision elle devrait prendre pour la suite.

Si elle démissionne, aura-t-elle le droit à l'ARE (justifié par le suivi de conjoint) et si oui pendant quelle période? On lui a dit que dans ce cas elle perdait tout avancement de carrière et ne pourrait sans doute plus travailler dans le public, qu'en est-il?

Quel autre choix a-t-elle? Quel avantage aurait-elle par exemple à se mettre en disponibilité?

Aurait-elle alors droit à une indemnité du type ARE?

Par ailleurs, ayant travaillé dans le public depuis plus de 2 ans, qui serait responsable du versement de l'ARE? Quelle procédure suivre?

D'avance, merci de vos conseils.

Par **P.M.**, le **24/12/2015** à **13:14**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je conseillerais de à la salariée de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la fonction publique...

Pour ce qui concerne l'indemnisation, il conviendrait de prendre les informations à Pôle Emploi...